

POINT DE VUE

Session de printemps 2024 : complément
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
4 mars 2024	22.085	OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification Suppression de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)	4
4 mars 2024	22.085	OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification Protection contre le bruit	5
		Aperçu des recommandations relatives à la loi sur la protection de l'environnement 22.085	7
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	8

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33 | Fax 031 313 34 35
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Traitement

4 mars 2024

[22.085](#)

**OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification
Suppression de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
(COV)**

Introduction

Lors de sa séance des 19 et 20 février 2024, une courte majorité (13 voix contre 11) de la commission de l'environnement du Conseil national (CEATE-N) a proposé de supprimer la la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la suppression de la taxe d'incitation.

Argumentation

Les composés organiques volatils (COV) sont présents dans certains produits utilisés dans l'industrie ou domestiques (p. ex. les peintures, les vernis, les produits de nettoyage). Ils sont libérés dans l'air lors de leur utilisation. Une autre source liée à l'activité humaine est le transport. Certains COV sont nocifs pour la santé, ce qui est particulièrement problématique lorsqu'ils sont utilisés à l'intérieur. Dans l'air extérieur, les COV contribuent à la formation d'ozone nuisible à la santé. Ils ont également un effet indirect sur le climat, mais la quantification de cet effet est complexe.

Depuis les années 1980, les émissions de COV ont fortement diminué en Suisse, grâce à des prescriptions plus strictes en matière de gaz d'échappement, aux mesures de l'ordonnance sur la protection de l'air et à la taxe d'incitation sur les produits contenant des COV introduite en 2000. Selon un rapport de l'OFEV, les émissions de COV provenant des secteurs couverts par la taxe d'incitation ont presque diminué de moitié depuis son introduction. Une analyse d'impact réalisée en 2019 a constaté "un effet significatif" de la taxe d'incitation. C'est ce que montre notamment le fait que, depuis l'introduction de la taxe, les émissions de COV ont plus fortement diminué en Suisse que dans les pays voisins qui ne connaissent pas de taxe d'incitation sur les COV.

Suite à une motion déposée en 2015, qui demandait déjà l'abolition de la taxe d'incitation, la Confédération a élaboré des allègements administratifs pour les entreprises concernées par la taxe d'incitation sur les COV.

Tant l'OFEV que la commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV sont arrivés à la conclusion, dans des rapports datant respectivement de 2023 et 2019, que la taxe d'incitation restait nécessaire, car les valeurs limites d'immission pour l'ozone ne peuvent toujours pas être respectées en Suisse. Et dans sa prise de position sur une motion de 2015, le Conseil fédéral a déclaré : "On ne peut pas partir du principe d'une réduction ou d'une stabilisation automatique des émissions sans mesures ou incitations correspondantes". Ceci reste valable.

Contact

WWF Suisse, Thomas Häusler, thomas.haeusler@wwf.ch, 044 297 21 76

Traitement

4 mars 2024

[22.085](#)

**OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification
Protection contre le bruit**

Introduction

La Constitution fédérale exige que la population soit protégée contre les atteintes nuisibles. Selon la loi sur la protection de l'environnement, le bruit en fait partie. Afin d'éviter que la population ne soit exposée à des bruits nuisibles à sa santé, les nouvelles constructions ne pouvaient jusqu'à présent être érigées que si les valeurs limites d'immissions pour la protection contre le bruit étaient respectées.

Le projet veut autoriser par la loi les dépassements des valeurs limites d'immission qui présentent un risque pour la santé pour les nouvelles constructions. Sous prétexte d'aménagement du territoire, la majorité veut que les nouveaux bâtiments d'habitation et autres bâtiments destinés à un séjour prolongé ne soient plus soumis à ces valeurs dans la moitié des locaux (Conseil fédéral) ou, dans certaines circonstances, partout, sauf dans une seule pièce (majorité) (art. 22, al. 2). Cela s'applique même aux endroits où les communes et les cantons ne souhaitent pas du tout développer l'urbanisation vers l'intérieur.

Les minorités Graber et de Montmollin vont encore plus loin que le Conseil des Etats et ne veulent plus du tout protéger la population vivant dans des bâtiments existants le long de routes et d'aéroports existants contre le bruit dont l'impact sur la santé est prouvé.

La réforme et surtout les deux minorités sont en contradiction avec les recommandations de la Commission fédérale d'experts pour la lutte contre le bruit (CFLB).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de voter selon le tableau de la page suivante.

Argumentation

La minorité Graber à l'article 16 veut interdire aux communes d'intervenir sur des tronçons de route nécessitant un assainissement et dont il est prouvé qu'ils sont trop bruyants dans les quartiers d'habitation. Contrairement aux mesures des articles 22 et 24, il n'y a pas de création d'espace d'habitation supplémentaire et le développement de l'urbanisation vers l'intérieur n'est pas augmenté, mais entravé. Aujourd'hui, l'ordonnance stipule clairement que la vitesse maximale sur les routes à orientation trafic ne peut être abaissée que si une expertise prouve que cela est nécessaire pour la protection contre les nuisances environnementales, la sécurité routière ou l'augmentation de la fluidité du trafic. Dans le cadre de l'examen de la proportionnalité, il doit être prouvé qu'aucune mesure moins contraignante, comme la régulation du trafic, les parois antibruit ou un revêtement moins bruyant, ne permet d'obtenir le même effet. La limitation de la vitesse à 30 km/h à certains endroits bruyants permet de réduire les nuisances sonores de 3 décibels en moyenne. Cela correspond à la réduction du bruit qui aurait lieu si le volume du trafic était divisé par deux.

La proposition de la minorité Graber porte atteinte à l'autonomie cantonale en obligeant tous les cantons à modifier leur législation routière cantonale de manière à ce que le propriétaire de la route (c'est-à-dire le canton pour les routes cantonales) doive donner son accord à la réduction de la vitesse maximale. Comme les valeurs limites d'immission resteraient inchangées même si la minorité Graber était acceptée, les cantons et les communes devraient appliquer plus souvent des mesures plus coûteuses pour réduire le bruit, comme par exemple des revêtements particulièrement silencieux.

La minorité I de Montmollin aux articles 22 et 24 veut que les aéroports renoncent à des mesures éprouvées de lutte contre le bruit, comme par exemple les taxes d'atterrissage et de décollage liées au bruit, si une nouvelle valeur limite spécifique au bruit des avions, qui reste à définir, est respectée. La proposition de la minorité ne mentionne aucun critère sur la base duquel le Conseil fédéral devrait fixer de nouvelles valeurs limites pour le bruit des avions. Il n'y a donc aucune sécurité juridique. La proposition de la majorité prévoit également des exceptions maximales pour les projets de construction, qui vont au-delà des règles applicables au bruit routier. Dans l'art. 22, al. 3, la proposition de la majorité exclut globalement le bruit des avions, ce qui n'est autorisé pour le bruit des routes que pour une petite partie des logements. Contrairement à la minorité de Montmollin, les exploitants d'aéroports restent tenus, avec la proposition de la majorité, de réduire les nuisances sonores de l'aéroport, par exemple par des pistes de décollage et d'atterrissage appropriées, dans la mesure où cela est indiqué pour la santé. En tant que pays pratiquant des prix élevés et disposant d'une compagnie aérienne dont les avions sont, selon ses propres dires, particulièrement peu bruyants (99% de la flotte de Swiss respectent les valeurs limites de l'OACI), la Suisse ne devrait pas modifier ses conditions-cadres de manière à ce que les compagnies aériennes étrangères (à bas prix) puissent profiter de prescriptions plus faibles en matière de bruit au détriment de la santé des riverains. La tendance aux avions moins bruyants permet de transporter toujours plus de personnes avec les mêmes nuisances sonores.

En ce qui concerne l'article 22, alinéas 2 et 2bis, toutes les propositions vont bien au-delà de la demande de la motion 16.3529, qui a déclenché cette modification de la loi. La minorité Flach souhaite, en tant qu'ultima ratio, réduire à la moitié des locaux la proportion de ceux qui doivent respecter les valeurs limites d'immissions dans les nouvelles constructions (al. 2bis). La proposition du Conseil fédéral prévoit cette proportion pour tous les projets de nouvelles constructions (al. 2, let. a). La proposition de la majorité va beaucoup plus loin et veut qu'une seule pièce par logement (que le logement comporte 2 ou 8 pièces) doive respecter les valeurs limites d'immission - s'il y a toujours un espace extérieur calme, comme un balcon par exemple (al. 2 let. abis). La minorité Flach et le Conseil fédéral s'opposent à cette logique selon laquelle un balcon peu bruyant serait un substitut équivalent à plusieurs pièces supportant le bruit - par exemple des chambres à coucher pour les enfants.

Aperçu des recommandations relatives à la loi sur la protection de l'environnement 22.085		
Article	Proposition	Recommandation
Art. 16/28/25 Assainissement des routes	Minorité Graber Majorité=BR=SR	Rejeter
Art. 22 Abs 1 Examen de la proportionnalité selon la Constitution	Minorité Flach =BR	Adopter
Art. 22 al 1bis Réduction des émissions à la source, en particulier les installations de transport	Minorité Trede	Adopter
Art. 22 al 2 lettre a0, a,& abis, al 2bis Nombre de locaux dans lesquels les valeurs limites d'exposition au bruit doivent être respectées dans les nouvelles constructions	Minorité Flach (lettre a0 et abis =CF)	Adopter
Minorité Flach (en principe chaque pièce) mieux que le Conseil fédéral (majorité des pièces) mieux que la majorité (éventuellement une seule pièce)		
Art. 22 al 2 lettre c Respect des seuils d'alarme	Minorité Suter	Adopter
Art. 22 3, 4 & 5, art 24 al 2 lettre d Bruit des avions	Minorité I de Montmollin	Rejeter
Minorité III Masshardt mieux que Minorité II Suter mieux que majorité=CF=CE mieux que Minorité I de Montmollin		
	Majorité=CF=CE	
	Minorité II Suter	Adopter
	Minorité III Masshardt	Adopter
Art. 22 al 7 Plan d'assainissement avec mesures à la source	Minorité Suter	Adopter
Art. 24 al 3 lettre c Limitation des émissions lors de la délimitation de zones à bâtir	Minorité Masshardt	Adopter
Art. 24 al 3 Délimitation de la zone à bâtir uniquement en cas de respect	Minorité Suter	Adopter
Art. 32d al 6, 7 Coûts de dépollution des aires de jeux	Minorité Bregy	Rejeter
	Minorité Graber	Rejeter
Art. 35a - 35c Non-suppression de la taxe d'incitation sur les compostés organiques volatils COV	Minorité Clivaz =CE= CF	Adopter

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Initiatives parlementaires 1ère phase

23.409	Iv.pa. (Fischer Roland) Bertschy. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques	Accepter
23.410	Iv.pa. Klopfenstein Broggin. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques	Accepter
23.411	Iv.pa. Badran Jacqueline. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques	Accepter
23.412	Iv.pa. (Landolt) Müller - Altermatt. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques	Accepter
23.413	Iv.pa. (Studer) Gugger. Banque nationale suisse. Une politique monétaire stable grâce à la prise en compte des risques climatiques	Accepter

Objets parlementaires du DFI

22.3188	Mo. Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal	Accepter
22.3302	Mo. (Schneider Meret) Kälin. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente	Accepter

Objets parlementaires du DETEC

23.3717	Mo. Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manœuvre	Rejeter
22.3094	Po. (Pointet) Mettler. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?	Accepter
22.3130	Po. Fraktion M-E. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence	Accepter
22.3150	Mo. Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"	Rejeter
22.3159	Po. Storni Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017	Rejeter
22.3165	Po. Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité	Accepter
22.3173	Mo. (Schlöpfer) Rügger. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations	Rejeter
22.3207	Mo. Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?	Rejeter

22.3222	Po. Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide	Accepter
22.3225	Mo. Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux	Rejeter
22.3267	Mo. Kamerzin. Pour une allocation de mobilité	Rejeter
22.3268	Mo. Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes	Rejeter
22.3269	Mo. Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 kilomètres à l'heure dans les localités	Accepter
23.3717	Mo. Burgherr. Transformation des bâtiments agricoles. Accroître la marge de manœuvre	Rejeter
22.3295	Mo. Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts	Rejeter
22.3326	Mo. Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales	Accepter
22.3285	Mo. Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité	Accepter
22.3344	Mo. (Egger Kurt) Schlatter. Remplacer les chauffages électriques à résistance	Accepter
22.3430	Mo. Klopfenstein Broggini. Sobriété et efficacité. Programme d'impulsion pour les économies d'énergie	Accepter
22.3444	Mo. Munz. Plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux	Accepter
22.3458	Mo. Brenzikofer. Dimanches sans voiture	Accepter
22.3477	Mo. (Regazzi) Roduit. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité	Rejeter
22.3478	Mo. (Regazzi) Roduit. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"	Rejeter
22.3493	Mo. Mahaim. Pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, réduisons la vitesse sur l'autoroute!	Accepter
22.3495	Mo. Töngi. Rendre les économies d'énergie plus attrayantes. Pour un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude	Accepter
22.3526	Mo. Marchesi. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne	Rejeter
22.3544	Mo. Fraktion V. Ramener la taxe sur le CO2 à son niveau de 2021	Rejeter
22.3545	Mo. Fraktion V. Réduction des émissions de CO2. Adaptation des droits d'émission attribués à titre gratuit (Seqe)	Rejeter
22.3553	Mo. Fraktion S. Promouvoir les transports publics. Demitarif à 100 francs	Accepter
22.3554	Mo. Fraktion S. Offre attractive en transports publics pour les familles	Accepter

22.3580	Po. Arslan. La Suisse est-elle "Fit for 55"? Comparaison des politiques climatiques suisse et européenne	Accepter
22.3582	Mo. (Pasquier-Eichenberger) Brenzikofer. Prendre le rail l'été de ses 18 ans	Accepter
22.3586	Mo. Walder. La Suisse doit participer à l'alliance européenne pour l'industrie solaire	Accepter
22.3621	Po. Hess Erich. Instaurer les conditions nécessaires à la construction de nouvelles centrales nucléaires	Rejeter
22.3645	Mo. (Prezioso) Mahaim. Pas de transition écologique sans planification	Accepter
22.3668	Mo. Brenzikofer. Fonds d'adaptation climatique. Davantage de vert et de bleu que de gris	Accepter
22.3722	Po. Fivaz Fabien. Pour une meilleure cohérence entre les plans climats cantonaux	Accepter
22.3752	Mo. (Pasquier-Eichenberger) Schlatter. Pour un prix du demi-tarif plus attractif	Accepter
22.3753	Po. Ryser. Verdir et rafraîchir, plutôt que bétonner et suffoquer	Accepter
22.3764	Mo. Glättli. Créer un "droit à la libre utilisation" pour permettre une utilisation durable des appareils électroniques	Accepter
22.3766	Po. Bendahan. Promouvoir les techniques issues de l'économie comportementale et les "nudges" pour réduire la consommation d'énergie	Accepter
22.3769	Po. Töngi. Transports publics. Offres pour les jeunes	Accepter
22.3770	Mo. Quadri. Loup. Un changement de cap radical s'impose d'urgence	Rejeter
22.3772	Po. Roduit. Transition vers la mobilité électrique. Un autre modèle de financement pour les routes	Rejeter
22.3784	Mo. Ryser. Une taxe sur les billets d'avion pour l'aviation civile	Accepter
22.3790	Po. (Schneider Schüttel) Munz. Les "produits chimiques éternels", notamment le trifluoroacétate, ne sont pas inoffensifs pour la santé. Quelles conséquences faut-il en-tirer?	Accepter
22.3814	Po. Suter. Poussières fines issues de l'usure des véhicules et des routes. Etat des lieux de la nécessité de légiférer	Accepter
22.3820	Mo. Glättli. Mesures de lutte contre les microplastiques issus de textiles. Accords sectoriels	Accepter
22.3827	Mo. (Binder) Meier Andreas. Contre la dévalorisation des régions de Baden et de Brugg dans le Prodes 2035. Contre une extension par démantèlement. Privilégier la qualité plutôt que la quantité	Rejeter
22.3899	Mo. Fraktion RL. Production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Mettre en oeuvre de manière immédiate et contraignante des projets d'installations en suspens	Rejeter
22.3932	Mo. Glarner. Supprimer les entraves commerciales à l'importation de véhicules d'occasion	Rejeter
22.3944	Po. (Binder) Meier Andreas. Mieux remplir les bassins d'accumulation pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement (22.3944)	Annehmen
22.3971	Po. Schaffner. Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant	Accepter

22.3981	Mo. (Imboden) Prelicz-Huber. Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO2!	Accepter
22.3985	Mo. Klopfenstein Broggini. Taxe sur le CO2. L'équilibre entre propriétaires d'immeubles et locataires	Accepter
22.3986	Po. Klopfenstein Broggini. Economie d'énergie grâce à l'optimisation des chauffages	Accepter
22.4001	Mo. (Romano) Fonio. Gaz. Accord de solidarité entre la Suisse et l'Italie	Rejeter
Objets parlementaires du DFF		
23.3881	Mo. Andrey. Rendre les flux financiers plus compatibles avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris	Accepter
23.3460	Mo. Ryser. Lier garanties d'Etat pour les banques et durabilité	Accepter
23.3475	Mo. Fraktion G. Des aides publiques en accord avec les objectifs de développement durable de la Suisse	Accepter
23.3476	Mo. Fraktion G. Prendre en compte les risques liés au climat et à la biodiversité dans les prescriptions relatives aux capitaux propres	Accepter
23.3747	Mo. (Berthoud) Nantermod. Encourager la multimodalité en déduisant la taxe automobile	Rejeter
23.3783	Mo. Schaffner. Taxation des combustibles et carburants en fonction de leur teneur énergétique	Accepter
23.4073	Mo. Marchesi. Halte aux hausses du prix des carburants! Fixer un plafond au-delà duquel les taxes et la TVA seront limitées	Rejeter
23.4097	Mo. (Matter Michel) Gredig. Un cadre normatif pour la finance durable	Accepter
Objets parlementaires du DEFR		
22.3765	Po. Glättli. A quelles conditions une réduction du temps de travail pourrait-elle contribuer à protéger le climat et à favoriser la justice sociale?	Accepter
22.3788	Mo. Clivaz Christophe. Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché dome	Accepter
22.3819	Mo. (Grin) Nicolet. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes	Rejeter
22.3954	Mo. Fraktion RL. Annualiser les horaires de travail. Une mesure concrète pour économiser l'énergie	Rejeter
22.3974	Mo. (Hurni) Docourt. Pour l'interdiction du gyrobroyage en Suisse	Accepter
22.4109	Po. Baumann. Protéger la création de valeur ajoutée agricole. Stop à la promotion de viande bon marché!	Accepter

22.4168	Po. Bulliard. Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre	Rejeter
22.4198	Po. Amoos. Rapport sur l'indemnité en cas d'intempéries au regard des changements climatiques	Accepter
22.4354	Mo. Klopfenstein Broggin. Des statistiques apicoles exhaustives sur les abeilles pour mieux les protéger	Accepter
22.4544	Mo. Pfister Gerhard. Leasing automobile et financements croisés cachés. Assurer la transparence des prix	Accepter
22.4567	Mo. Strupler. Mise en œuvre judicieuse de l'exigence supplémentaire concernant les 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées	Rejeter
22.4569	Mo. Strupler. Prise en compte des prairies et haies de qualité II dans les 3,5 pour cent de SPB supplémentaires sur les terres ouvertes	Rejeter
22.4589	Mo. Storni. Modifier la loi sur l'approvisionnement du pays en vue d'obliger les exploitants de centrales hydroélectriques à accumulation à constituer une réserve	Accepter
23.3309	Mo. Gafner. Sécurité alimentaire. Maintien des espaces verts sur les terrains en pent	Rejeter
23.3354	Po. Girod. Mieux mesurer l'impact environnemental et social de nos entreprises à l'étranger	Accepter
23.3687	Mo. Haab. Reporter d'un an l'exigence de 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures	Rejeter
23.3917	Po. Bregy. Contribuer à la sécurité alimentaire en renforçant l'irrigation	Rejeter
23.3921	Mo. Glättli. Hausse des prix de l'énergie. Supprimer les mauvaises incitations pour les propriétaires	Accepter
23.3936	Mo. Grossen Jürg. Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Partenaires

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le "Point de vue" constituent la base de cette analyse.